



## **CHARTRE DU BÉNÉVOLAT AU CRIC**

Tout bénévole accueilli et intégré au sein du CRIC se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre l'Organisation et les bénévoles.

### **I-Avant-propos**

Le Colibri Research and Innovation Center (CRIC) poursuit une triple mission :

Produire une recherche fondamentale et appliquée de qualité susceptible de procurer aux populations de nouvelles connaissances, de fournir des solutions innovantes permettant de relever les défis sociétaux et d'atteindre le développement durable ;

Promouvoir la vulgarisation des connaissances scientifiques et des savoirs locaux, contribuant à renforcer les compétences des communautés scientifiques et à élever la capacité des sociétés africaines à faire face à leurs défis.

Promouvoir la valorisation des résultats de la recherche et des savoirs locaux pour les transformer en innovations concrètes et durables afin de répondre aux défis sociétaux.

### **Article 1 : La place des bénévoles**

Dans le cadre du CRIC, le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- Apporter une expertise sur les domaines d'intervention du CRIC (recherche, vulgarisation, renforcement des capacités, soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat, sensibilisation, etc.).

- Intervenir lors des événements organisés par le CRIC.

## **Article 2 : Les droits des bénévoles**

### **Le CRIC s'engage à l'égard de ses bénévoles :**

#### ➤ **En matière d'information :**

-A les informer sur les missions de l'Organisation, le contenu des différents projets du CRIC, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités ;

-À faciliter les rencontres souhaitables avec les membres des organes du CRIC, les autres bénévoles, les chercheurs permanents et associés, les partenaires de l'Organisation, etc.

#### ➤ **En matière d'accueil et d'intégration :**

-À les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable, à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité ;

-À définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole ;

-À situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Organisation dans le cadre d'une discussion avec le Président exécutif qui se concrétisera par un échange de courriel entre le bénévole et le Conseil exécutif dans lequel il exposera ses motivations.

#### ➤ **En matière de gestion et de développement de compétences des jeunes bénévoles**

-À assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Organisation : renforcement des capacités, mentorat... ;

-À organiser des réunions régulières sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées, etc.

L'Organisation conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

## **Article 3 : Les obligations des bénévoles**

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre le Colibri Research and Innovation Center (CRIC) et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

**Ainsi, le bénévole s'engage à :**

- À adhérer à la finalité, à l'éthique, à la déontologie et à l'intégrité de l'Organisation ;
- À se conformer à ses objectifs et missions ;
- À respecter l'Organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur ;
- À assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement avec le CRIC ;
- À exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun ;
- À considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Organisation, donc à être à son service, avec tous les égards possibles ;
- À collaborer avec les autres acteurs de l'Organisation ;
- À suivre les actions de formation proposées ;
- A prendre part aux évènements organisés par l'Organisation.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

**Article 4- Révision de le Charte**

Cette charte pourra être révisée périodiquement par le Conseil d'administration du CRIC. Toute modification sera communiquée aux bénévoles, et leur adhésion à la version révisée sera requise.

**Article 5 : Respect de la Charte**

Le respect de cette charte est obligatoire pour tous les bénévoles du CRIC. En signant cette charte, ils s'engagent à respecter toutes les dispositions dans toutes leurs activités au sein de l'Organisation.

Je, soussigné(e) .....déclare avoir pris connaissance et m'engage à respecter les différentes dispositions de la Charte relative à l'intégrité scientifique au CRIC.

Date et signature